

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

MARS 2024 - RAAE n° 46 du 28 mars 2024
publié le 28 mars 2024

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
CS 20105 - avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE cédex

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET - DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des polices administratives

Arrêté n° 2024-0220 du 26 mars 2024 autorisant la captation et la transmission d'images au moyen de deux aéronefs équipés de caméra sur l'île de Loisirs de Cergy-Neuville 1

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2024-026 du 20 mars 2024, fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 3

Arrêté du 21 mars 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société Service Funéraire PHOENIX Enseigne "Le Choix Funéraire" sise 32 Rue du Général Leclerc à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE (95310) 4

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Arrêté n° 2024-17676 du 22 mars 2024 portant cessibilité, au profit du Syndicat Mixte pour la Gestion et l'incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS), des emprises nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une nouvelle déchetterie, sur le territoire de la commune de Gonesse 6

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n°2024-07 du 21 mars 2024 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise 8

Décision n°2024-08 du 27 mars 2024 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production 10

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne - Montmorency

Décision DG-2024-87-01 du 27 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Sandrine TALLEC 14

Décision DG-2024-87-02 du 27 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Karina LAMBRE 16

Décision DG-2024-87-03 du 27 mars 2024 donnant délégation de signature à M. Pedro SALVADOR 17

Décision DG-2024-87-04 du 27 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Ludivine PLAYEZ 18

Décision DG-2024-87-05 du 27 mars 2024 donnant délégation de signature à M. Mikaël OWCZARZAK 19

Décision DG-2024-87-06 du 27 mars 2024 donnant délégation de signature pour les gardes 20

Décision DG-2024-87-07 du 27 mars 2024 donnant délégation de signature pendant les périodes de suppléance du directeur de l'Établissement 22



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2024-0220
autorisant la captation et la transmission d'images au moyen de deux aéronefs équipés de caméra
sur l'Île de Loisirs de Cergy-Neuville**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

VU la Loi n°2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

VU la demande en date du 10 janvier 2024, formulée par l'Île de Loisirs de Cergy, visant à obtenir l'autorisation de capter, de transmettre des images et de diffuser des messages de prévention au moyen de deux caméras installées sur deux aéronefs aux fins de sécuriser l'île de loisirs pendant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT la fréquentation de l'Île de Loisirs et la nécessité de guider et d'acheminer rapidement les secours en cas d'incidents,

CONSIDÉRANT également que l'île de loisirs comprend des zones interdites à la baignade, que ces zones doivent être interdites au public et surveillées ;

CONSIDÉRANT les risques importants de noyades et d'incidents liés aux mésusages des plans d'eau ;

CONSIDÉRANT que l'île de loisirs de Cergy dispose de deux drones, l'un de modèle Mavic 2 Pro (poids : 907g / dimensions : 322x242x84 mm longueur x largeur x hauteur) et l'autre de modèle Phantom 4 (poids : 1380g / dimensions : 330 x 225x 405 cm) ;

CONSIDÉRANT que le télépilote peut organiser des séries de vols hors vues de type S1, S2 et S3 pour survoler ces zones interdites à la baignade considérées comme zones non peuplées ; Les vols devront respecter la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que les vols auront lieu, en fonction du plan de vol ci-joint, du dernier week-end du mois de mars 2024 au premier week-end du mois d'octobre 2024, que les vols se feront sept jours sur sept et de 9h00 à 20h00 ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La captation et la transmission d'images par l'île de loisirs du Val-d'Oise, sont autorisées au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'une opération de surveillance pendant la saison estivale allant du dernier week-end du mois de mars au premier week-end du mois d'octobre, sept jours sur sept et de 9h00 à 20h00.

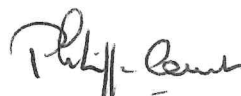
Article 2: Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à 2 caméras installées sur 2 aéronefs (1 caméra par aéronef).

Article 3: Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 4: Le préfet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le **26 MARS 2024**

Le Préfet,



Philippe COURT

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux adressé** auprès du préfet du Val-d'Oise.
 - un **recours hiérarchique adressé au** ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative- - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
 - un **recours contentieux adressé au** tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).
- Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

ARRÊTÉ n° 2024-026
**Fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote
pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R.41 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU l'avis émis par le président de l'Union des Maires du Val-d'Oise le 27 février 2024 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, les bureaux de vote seront ouverts de **8h00 à 20h00** sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, les Maires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy le **20 MARS 2024**

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société Service Funéraire PHOENIX
Enseigne « Le Choix Funéraire »
Sise 32 rue du Général Leclerc à 95310 SAINT OUEN L'AUMONE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Joël CHARTREL, gérant de la société Service Funéraire PHOENIX, qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de prestation pour son établissement Service Funéraire PHOENIX, enseigne « Le Choix Funéraire » sis 32 rue du Général Leclerc à 95310 SAINT OUEN L'AUMONE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2019 portant habilitation n° 19-95-233 de l'établissement funéraire Service Funéraire PHOENIX ;

Vu l'extrait du KBIS de la société Service Funéraire PHOENIX du 12 janvier 2024 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement Service Funéraire PHOENIX, enseigne « Le Choix Funéraire » susvisé, exploité par Monsieur Joël CHARTREL, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
AOT HYGECO	Soins de conservation	6 rue Berthier 95770 BOUFFEMONT	19-95-0108

Le numéro d'habilitation est 24-95-0088.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 5 février 2019 restent inchangés.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 21 mars 2024

Le préfet,

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,

Arnaud DEFAUX



Arrêté n° 2024-17676

portant cessibilité, au profit du Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS), des emprises nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une nouvelle déchèterie, sur le territoire de la commune de GONESSE.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M.Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°24-006 en date du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Mme Nunzia PAOLACCI, directrice départementale des territoires adjointe du Val-d'Oise, et à M.Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise et sous préfète de l'arrondissement de Pontoise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-15252 du 24 juin 2019 portant déclaration d'utilité publique, au profit du Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS), du projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de GONESSE ;
- Vu** l'enquête parcellaire complémentaire, au bénéfice du SIGIDURS et relative à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de GONESSE qui s'est tenue du 23 janvier 2023 au 10 février 2023 inclus ;
- Vu** le dossier parcellaire soumis à enquête ;
- Vu** les insertions dans la presse (le Parisien édition du Val-d'Oise et la Gazette du Val d'Oise) respectivement les 10 et 11 janvier 2023 pour la 1ère parution et les 24 et 25 janvier 2023 pour le rappel ;

Vu le certificat d'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de GONESSE, au moins huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, émis par le maire de GONESSE, le 13 février 2023 ;

Vu les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 23 janvier 2023, date d'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire, conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le certificat d'affichage du maire de GONESSE en date du 16 mars 2023 des doubles des notifications non parvenues à leur destinataire ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 mars 2023 par lesquels ce dernier a émis un avis favorable au titre de l'enquête parcellaire relative au projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de GONESSE ;

Vu le courrier du 23 avril 2023 du président de SIGIDURS sollicitant du préfet du Val-d'Oise l'obtention d'un arrêté de cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de GONESSE ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires adjointe ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au bénéfice du SIGIDURS, les emprises nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une nouvelle déchèterie à GONESSE ;

Un plan et un état parcellaire sont annexés au présent arrêté.

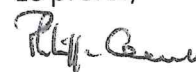
Article 2 : Seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite.

Article 3 : La directrice départementale des territoires adjointe, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le Président de SIGIDURS et le maire de GONESSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 22 MARS 2024

Le préfet,



2

Arrêté n° 2024-17676

Philippe COURT

portant cessibilité au profit du Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbain de la Région de Sarcelles(SIGIDURS) et sur le territoire de la commune de GONESSE, les emprises nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une nouvelle déchèterie.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2024-07 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

L'administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les départements et les régions; modifiés par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-028 du 31 mars 2023 portant délégation de signature de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise, au profit de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 18 août 2023 portant intégration de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°2023-93 du 15 décembre 2023 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : à compter du 15 avril 2024, l'accueil physique de l'ensemble des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise sera ouvert tous les matins de 8h45 à 12h15, et les lundi, mardi, et vendredi après-midi de 13h30 à 16h00.

Excepté les services suivants :

-la Paierie départementale, sise 2 avenue du Parc – 95031 Cergy, qui est ouverte tous les matins de 9h00 à 12h00 ;

- la trésorerie Val d'Oise Amendes , 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy, qui est ouverte tous les jours de 9h00 à 12h30 et les lundi, mardi, et vendredi après-midi de 13h30 à 16h00 ;

- le Service de Gestion Comptable de Cergy, 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy, qui est ouvert tous les jours de 9h00 à 12h30 et les lundi, mardi, et vendredi après-midi de 13h30 à 16h00 ;
- le Service de Gestion Comptable de Sarcelles, sis 1 boulevard François Mitterand – 95 200 Sarcelles qui est ouvert tous les jours de 9h00 à 12h00 et les lundi, mardi, et vendredi après-midi de 13h00 à 16h00 ;
- le Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin , sis 13 rue de Beauvais – 95 420 Magny-en-Vexin qui est ouvert tous les matins de 8h45 à 12h15 ;
- le Service de Gestion Comptable de l'Isle-Adam, sis 2 re des Josephites – 95 290 l'Isle Adam, qui est ouvert qui est ouvert tous les matins de 8h45 à 12h15 ;
- le Service de Gestion Comptable de Montmorency, sis 11 rue des Moulins 95160- Montmorency, qui est ouvert du lundi au jeudi de 8h45 à 12h15 ;
- la trésorerie hospitalière de Pontoise, sise 2 avenue de l'Île-de-France 95300 - Pontoise, qui est ouverte tous les matins de 8h45 à 12h15 ;
- le Service des Impôts des entreprises de Val d'Oise Est, sis 131 rue d'Ermont – 95328 Saint-leu-Laforêt, qui sera ouvert tous les jours de 8h45 à 12h15.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace, à compter du 15 avril 2024, l'arrêté n°2023-93 du 15 décembre 2023.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 mars 2024

Par délégation du préfet,

Le Directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise,



M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2024 - 08

Délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production

L'administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{re} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 18 août 2023 portant intégration de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu la décision n°2024-06 du 18 mars 2024 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division de l'assiette des particuliers, des professionnels, du foncier et de l'enregistrement :

Mme Corinne MERRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

Mme Audrey HUDE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division.

2. Pour la division du recouvrement forcé :

Mme Mireille DAMERVALLE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

Mme Évelyne MARTINAIS, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division,

Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division.

3. Pour la division affaires juridiques :

Mme Blandine THEVENET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

M. Christophe BANDINI, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division.

4. Pour la division contrôle fiscal :

Mme Nathalie EVENNOU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

Mme Laura PACIOCCO, inspectrice principale, adjointe à la responsable de division.

5. Pour la division service public local – exécution budgétaire et comptable

Mme Lauriane MARCEAU, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division,

Mme Laureline BOSSU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

Division « Service Public Local – Conseil »	
Mme Valérie SAINT-DRENAN , administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « Service Public Local – Conseil »	Reçoit délégation pour signer : tous les documents relevant des affaires courantes de la division et notamment du service « Fiscalité Directe locale ».
Mme Sandrine DUBOS , inspectrice des finances publiques, chargée de mission Mme Dorine LANDU , inspectrice des finances publiques, chargée de mission M. Epiphane DAGBA , inspecteur des finances publiques, chargé de mission	Reçoivent délégation pour signer : les notes, accusés de réception, bordereaux, lettres d'envoi et demandes de renseignements, relatifs au périmètre de mission de la division.

Service « Fiscalité directe locale »	
<p>Mme Florence PROMPT, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Mme Natacha DUPUIS, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Mme Martine PANTEIX, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale.</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer :</p> <p>tous les documents relevant des affaires courantes du service dont les notes, accusés de réception, bordereaux, lettres d'envoi et demandes de renseignements.</p>
<p>Mme Jennifer BALLAND, contrôleuse des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Mme Nolwenn LE MEUR, contrôleuse des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale.</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer :</p> <p>- les documents suivants, relevant des affaires courantes du service :</p> <p>accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, documents courants relatifs aux attributions de leur poste d'affectation.</p>
Secteur « Conseillers aux décideurs locaux »	
<p>Mme Priya BURKE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, CDL des CC Sausseron Impressionnistes, Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et Haut Val d'Oise</p> <p>M. Abdelaali LASSIANE, contractuel, CDL de la CA Roissy Pays de France</p> <p>M. Sébastien THIRY, inspecteur principal des finances publiques, CDL de la CA Cergy-Pontoise</p> <p>M. Jonathan PALOMEROS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, CDL de la CA Plaine Vallée</p> <p>Mme Catherine LEFRANÇOIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, CDL de la CC Carnelle Pays de France</p> <p>Mme Guénaëlle BEDU, inspectrice principale des finances publiques, CDL de la CA VAL Parisis et des communes d'Argenteuil et de Bezons</p> <p>M. Loïc FREMAUX, inspecteur des finances publiques, CDL de la CC Vexin Val de Seine</p> <p>Mme Valérie SAINT-DRENAN, administratrice des finances publiques adjointe, CDL par intérim de la CC Vexin Centre</p>	<p>- Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes sur leurs périmètres d'attribution et de compétence dont :</p> <p>les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.</p>

Article 3 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents de la division du recouvrement forcé listés ci-dessous :

Mme Laurence JUNG, contrôleuse des finances publiques

à l'effet de mener tout type d'action en matière de recouvrement des produits non fiscaux, sans limite de montant, à l'exception de l'octroi de délais de paiement pour lesquels la délégation est limitée aux créances inférieures à 10 000 euros, en principal.

Article 4 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :

Mme Christine DENOYELLE, inspectrice des finances publiques

Mme Céline SCAPPE, inspectrice des finances publiques

Mme Maéva LEMAITRE, inspectrice des finances publiques

Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques

à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission de surendettement des particuliers.

Article 5 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

Mme Evelyne MARTINAIS, inspectrice principale des finances publiques

en qualité de secrétaire permanent du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Article 6 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :

Mme Géraldine BEGUE, inspectrice des finances publiques

Mme Yasmine MORIN, inspectrice des finances publiques

à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission des chefs de services financiers (CCSF) et du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Article 7 : Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} avril 2024 la délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2024-06 du 18 mars 2024.

Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27 mars 2024

Le directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise

Jean-Luc BARÇON-MAURIN

DECISION DG – 2024 – 87 – 01

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu la mise à disposition de Monsieur Thierry-Alain KERVELLA auprès de l'hôpital Simone Veil,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : De donner à Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe chargée des finances à l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, délégation permanente pour signer tous les actes de la compétence :

- de l'ordonnateur, à l'exclusion des contrats d'emprunt ;
- de la gestion administrative des patients ;
- de la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie y compris la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel ;
- de la gestion des capacités d'hospitalisation et des fermetures de lits ;
- de la gestion des statistiques sur l'activité ;
- de la gestion des enquêtes relatives à la GAP.

Article 2 : De donner à Madame Sandrine TALLEC, délégation pour signer les bordereaux de mandats issus des commandes et liquidations effectuées dans le cadre des opérations du périmètre de la direction des équipements, des achats et de la logistique et en son absence, à Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe en charge des ressources humaines.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry-Alain KERVELLA, directeur adjoint en charge des systèmes d'information, de donner à Madame Sandrine TALLEC, délégation pour signer les bons de commandes, contrats, pièces, décisions et

correspondances utiles, ainsi que pour engager et liquider les dépenses imputées aux comptes du périmètre de la direction des systèmes d'information. En l'absence de cette dernière, délégation est donnée à Madame Marie TALEC, directrice adjointe en charge de la stratégie dans les mêmes conditions.

Article 4 : Madame Karina LAMBRE, attachée d'administration hospitalière à la direction des finances à l'hôpital Simone Veil, dispose d'une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des finances, de même qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ludivine PLAYEZ dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2023-87-02.

Article 5 : Monsieur Pedro SALVADOR, attaché d'administration hospitalière à la direction des finances à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des finances, de même qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karina LAMBRE et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ludivine PLAYEZ dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2024-87-03.

Article 6 : Madame Ludivine PLAYEZ, attaché d'administration hospitalière à la direction des finances à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des finances, de même qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karina LAMBRE dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2024-87-04.

Article 7 : Monsieur Mikaël OWCZARCZAK, attaché d'administration hospitalière à la direction des finances et à la direction de la stratégie, dispose d'une délégation en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC, de Madame Karina LAMBRE, de Monsieur Pedro SALVADOR et de Madame Ludivine PLAYEZ dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2024-87-05.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC, de Monsieur Pedro SALVADOR, de Madame Karina LAMBRE, de Madame Ludivine PLAYEZ et de Monsieur Mikaël OWCZARCZAK, délégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales,
- Madame Marie TALEC, directrice adjointe en charge de la stratégie,
- Monsieur Julien LAFOND, directeur adjoint délégué aux personnes âgées.

Article 9 : La présente décision prend effet à compter du 8 avril 2024. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 27 mars 2024

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION – DG – 2024 – 87 - 02

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Madame Karina LAMBRE, attachée d'administration hospitalière à la direction des finances de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances pour tous les actes concernant la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie, y compris la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Karina LAMBRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Pedro SALVADOR, attaché d'administration hospitalière à la direction des finances, à Madame Ludivine PLAYEZ, attachée d'administration hospitalière à la direction des finances et à Monsieur Mikhaël OWCZARCZAK, attaché d'administration hospitalière à la direction des finances et à la direction de la stratégie, pour tous les actes concernant la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie, y compris la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 8 avril 2024. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 27 mars 2024

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION – DG – 2024 – 87 - 03

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Pedro SALVADOR, attaché d'administration hospitalière à la direction des finances de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances pour tous les actes de la compétence de l'ordonnateur à l'exclusion des contrats d'emprunt, pour signer les pièces, décisions et correspondances utiles, ainsi que pour engager et liquider les dépenses d'un montant inférieur à 90 000 €.

Article 2 : Monsieur Pedro SALVADOR reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Karina LAMBRE, attachée d'administration hospitalière à la direction des finances pour tous les actes concernant la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie, y compris la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

Article 3 : Monsieur Pedro SALVADOR reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Ludivine PLAYEZ, attachée d'administration hospitalière pour tous les actes concernant la gestion administrative des patients.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 8 avril 2024. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 27 mars 2024

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION – DG – 2024 –87 - 04

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Madame Ludivine PLAYEZ, attachée d'administration hospitalière à la direction des finances de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances pour tous les actes concernant la gestion administrative des patients.

Article 2 : Madame Ludivine PLAYEZ reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Karina LAMBRE, attachée d'administration hospitalière à la direction des finances pour tous les actes qui concernent la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie, y compris la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Ludivine PLAYEZ, délégation de signature est donnée à Monsieur Pedro SALVADOR, attaché d'administration hospitalière à la direction des finances pour tous les actes délégués à Madame Ludivine PLAYEZ.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 8 avril 2024. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 27 mars 2024

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION – DG – 2024 – 87 - 05

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Mikaël OWCZARCZAK, attaché d'administration hospitalière à la direction des finances et à la direction de la stratégie de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances, de Madame Karina LAMBRE, attachée d'administration hospitalière à la direction des finances, de Monsieur Pedro SALVADOR, attaché d'administration hospitalière à la direction des finances et de Madame Ludivine PLAYEZ, attachée d'administration hospitalière à la direction des finances pour tous les actes concernant la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie, y compris la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 8 avril 2024. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 27 mars 2024

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION DG – 2024 – 87 - 06

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, de modifier la décision DG-2023-292-02 et de donner délégation de signature à :

- Mme Emmanuelle BERDEAUX
- Mme Carole BILCIK-DORNA,
- M. Tony BRANDO,
- Mme Séverine CARON,
- Mme Valérie CHAPELLE,
- M. Matthieu FOSSIER,
- M. Murielle JAMOT,
- M. Julien LAFOND,
- Mme Marie TALEC,
- Mme Sandrine TALLEC.

aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 : pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative),

- Mme Emmanuelle BERDEAUX
- Mme Carole BILCIK-DORNA,
- M. Tony BRANDO,
- Mme Séverine CARON,
- Mme Valérie CHAPELLE,
- M. Matthieu FOSSIER,
- Mme Murielle JAMOT,
- M. Julien LAFOND,
- Mme Marie TALEC,
- Mme Sandrine TALLEC.

sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant de :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel,
- la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- l'admission des patients,
- le séjour des patients,
- la sortie des patients,
- la sécurité des personnes et des biens,
- la gestion des personnels.

Article 3 : à l'issue de leur garde,

- Mme Emmanuelle BERDEAUX
- Mme Carole BILCIK-DORNA,
- M. Tony BRANDO,
- Mme Séverine CARON,
- Mme Valérie CHAPELLE,
- M. Matthieu FOSSIER,
- Mme Murielle JAMOT,
- M. Julien LAFOND,
- Mme Marie TALEC,
- Mme Sandrine TALLEC

outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, sont tenus de rendre compte au directeur de l'hôpital, chef d'établissement, des décisions prises en son nom.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 8 avril 2024. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 27 mars 2024

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION DG – 2024 – 87 – 07

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 :

- Madame Emmanuelle BERDEAUX, directrice des soins,
- Madame BILCIK DORNA, directrice des soins, coordinatrice générale des instituts de formation ;
- Monsieur Tony BRANDO, directeur adjoint en charge du secrétariat général, de la communication et des usagers ;
- Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales ;
- Madame Séverine CARON, directrice coordinatrice des soins en charge de la gestion des risques, de la qualité et des soins,
- Monsieur Matthieu FOSSIER, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité,
- Madame Murielle JAMOT, directrice adjointe déléguée aux personnes âgées,
- Monsieur Julien LAFOND, directeur adjoint en charge des équipements, des achats et de la logistique,
- Madame Marie TALEC, directrice adjointe en charge de la stratégie,
- Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances.

reçoivent pendant les périodes de suppléance du directeur de l'établissement, délégation de signature pour tout ce qui concerne les actes de la compétence de l'ordonnateur, ainsi que celui de la compétence de la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 8 avril 2024. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 27 mars 2024

La Directrice

Nathalie SANCHEZ

